

REGLEMENT DE L'OPERATION

"Gagnez 1 lot de 3 produits de la marque Douces Angevines à l'occasion des 1 an des travaux de rénovation de votre Salon d'Esthétique Naturel & Bio "

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La BIOCOOP DU MANTOIS, SA à capital variable immatriculée xxx au RCS de Versailles, dont le siège social est situé 6 avenue de la Mauldre 78680 Epône, organise une opération sans obligation d'achat du **vendredi 18 septembre 2020 (à compter de l'heure de publication du post dédié) au jeudi 24 septembre 2020 à 23h59** (ci-après « l'Opération »). Les modalités de participation à l'Opération et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Il est précisé que le Jeu Concours est développé et géré par la BIOCOOP DU MANTOIS à l'exclusion de tout parrainage ou intervention des Facebook® et Instagram®, lesquelles n'assurant que l'hébergement du Jeu Concours.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération est ouverte à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine (Corse incluse) – *mais disposée à venir récupérer son lot sur place dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'envoi par la BIOCOOP DU MANTOIS du courriel informant le gagnant de son gain*, cliente ou non de la BIOCOOP DU MANTOIS, disposant d'une connexion à internet et d'un compte Facebook® ou Instagram® valide.

Sont exclus de toute participation à l'Opération et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des salarié.e.s et représentants de la BIOCOOP DU MANTOIS, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Il n'est autorisé qu'une seule participation par compte Facebook® ou Instagram® (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée de l'Opération. Mais un même participant peut tenter sa chance à la fois sur Facebook® et sur Instagram®, doublant ainsi ses chances de gagner.

La participation à l'Opération implique, pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

De plus, la BIOCOOP DU MANTOIS se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

L'Opération est annoncée sur les réseaux sociaux de la BIOCOOP DU MANTOIS (Facebook®

et Instagram®).

La participation à l'Opération s'effectue en répondant à la question Facebook® ou Instagram® dédiée.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un seul lot sera attribué à un seul gagnant (même nom, même adresse).

Le gagnant sera tiré au sort parmi :

- les réponses Facebook® ;
- les réponses Instagram® ;

via l'outil en ligne « Random Comment Picker Tool » (ou « Sélecteur aléatoire de commentaires ») de l'application Iconosquare utilisée par la BIOCOOP DU MANTOIS pour ses publications Facebook et Instagram, lequel pré-sectionnera un finaliste par plateforme, puis, un tirage au sort manuel désignera 1 seul gagnant parmi ces deux présélectionnés (soit 1 seul gagnant pour les 2 plateformes).

Le gagnant sera annoncé sur la page Facebook® et le compte Instagram® de la BIOCOOP DU MANTOIS et contacté par message privé sur Facebook® / Instagram® puis par courriel **le vendredi 25 septembre 2020**.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la BIOCOOP DU MANTOIS à utiliser son nom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur son site internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

ARTICLE 5 – DOTATION

L'Opération est dotée du prix suivant (un lot comprenant les trois produits) :

- Un savon « L'Amour aux trois Oranges » de la marque Douces Angevines d'une valeur de 9,35 € ;
- Un masque purifiant « L'Opaline » de la marque Douces Angevines d'une valeur de 26,89 € ;
- Un fluide de jour lumineux « Aube d'été » de la marque Douces Angevines d'une valeur de 31,75 €.

La valeur indiquée pour le lot correspondant au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Le lot ou les produits qu'il contient ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange du lot ou des produits qu'il contient sont strictement interdits.

ARTICLE 6 – ACHEMINEMENT DES LOTS

Le lot sera à venir récupérer directement à la BIOCOOP DU MANTOIS d'Epône, sise 6 avenue de la Mauldre 78680 Epône dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'envoi par la BIOCOOP DU MANTOIS du courriel informant le gagnant de son gain.

Aucun envoi postal ne sera effectué.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation à l'Opération, dans la limite maximum de 3 minutes de connexion, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la BIOCOOP DU MANTOIS en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part, la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation à l'Opération clairement soulignées ou surlignées par le participant. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Il est expressément convenu que les participants bénéficiant d'un abonnement illimité à Internet ne sont pas habilités à solliciter un remboursement, dans la mesure où la participation à l'Opération ne leur occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation des participants à l'Opération se fait sous leur entière responsabilité.

Les participants sont réputés être informés des risques et dangers d'internet. La BIOCOOP DU MANTOIS décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La BIOCOOP DU MANTOIS décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui leur auront été fournies par les participants se révèlent erronées ou incorrectes.

La BIOCOOP DU MANTOIS se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler l'Opération sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La BIOCOOP DU MANTOIS pourra annuler ou suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation à l'Opération. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les

juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes. La BIOCOOP DU MANTOIS ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Le gagnant renonce à réclamer à La BIOCOOP DU MANTOIS tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des Lots.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Pour participer à l'Opération, les participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des Lots.

Ces données à caractère personnel sont collectées par La BIOCOOP DU MANTOIS, représentée par Benoit DELMOTTE, son président, ayant son siège social au 6 avenue de la Mauldre 78680, aux fins de gestion de l'Opération.

Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur votre consentement, que vous pouvez retirer à tout moment si vous le souhaitez. Les données à caractère personnel précitées sont conservées durant 90 jours après la date limite de participation à l'Opération telle qu'indiqué au Règlement afin de prendre en compte les éventuelles contestations. Elles sont susceptibles d'être transmises à des prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi des Lots s'il y a lieu.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, d'opposition et de limitation de leur traitement par courrier à l'adresse suivante : 6 avenue de la Mauldre 78680, ou par courriel à l'adresse communication@biocoopdm.fr Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente ainsi qu'à l'effacement de vos données dans les conditions prévues à l'article 17 du RGPD.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La BIOCOOP DU MANTOIS tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son Règlement. Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives à l'Opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 6 avenue de la Mauldre 78680, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation à l'Opération telle qu'indiqué au Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents selon les règles de droit commun en vigueur.